

# DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PREVOIR 20 MINUTES PAR DOSSIER

*La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et retrait du dossier (à partir de 12 ans)*

Toutes les pièces demandées doivent être fournies en original

Possibilité d'éditer une pré-demande sur l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr>

Ou d'apporter le formulaire de demande complété (CERFA)

**photo d'identité**

Fournir 1 photo d'identité en couleur (de moins de trois mois, de face, tête nue, sans sourire)  
(Format 35 x45 mm - norme ISO/IEC 19794 -5 : 2005)

**timbres fiscaux** à retirer au Trésor Public ou dans un bureau de tabac **ou timbres dématérialisés** à acheter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)

- **86 euros** en timbres fiscaux pour les personnes majeures
- **42 euros** en timbres fiscaux pour les mineurs de plus de 15 ans
- **17 euros** en timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans
- ou **gratuit** à concurrence de la durée de validité ou jusqu'à la date d'acquiescement des droits de timbres pour :
  - . Une modification sur passeport électronique ou biométrique (modification d'état civil, changement d'adresse)
  - . Une erreur imputable à l'administration
  - . Pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées ou s'il ne reste pas plus de 3 pages libres consécutives

**un justificatif de domicile** à vos nom et prénom de **moins d'un an (en original)**

- au choix : dernier avis d'imposition ou non imposition sur les revenus, facture récente EDF ou GDF ou eau, facture de téléphone, (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière, attestation d'assurance logement (ces deux documents doivent faire apparaître la mention de domicile principal)
- **Si vous êtes hébergé** : joindre une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom.

**un justificatif de l'état civil (en original)**

- carte nationale d'identité ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport électronique, delphine (sans puce) valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- **OU** un acte de naissance avec filiation (extrait ou copie) de **moins de trois mois**, délivré par la mairie de votre lieu de naissance.

**connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.**

**un justificatif de nationalité française si besoin (en original)**

## A FOURNIR EN PLUS

### Pour une 1<sup>ère</sup> demande

- un document officiel avec photo pour les personnes majeures** permettant de vous identifier  
(Permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour...)

### Pour un renouvellement

- l'ancien passeport** (qui sera restitué uniquement s'il comporte un visa en cours de validité)

### Pour un remplacement pour perte ou vol

- la déclaration de perte ou de vol** de votre passeport  
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)
- un document officiel avec photo** permettant de vous identifier

### Pour une modification (changement d'adresse, changement d'état civil, erreur de l'administration, pages réservées aux visas complètes)

- l'ancien passeport**
- le document officiel justifiant la modification** (facture, le livret de famille ou le jugement de divorce...)

## POUR LES MINEURS

- Si les parents sont séparés ou divorcés** fournir le jugement de divorce ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale.  
En cas de garde alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile + les 2 pièces d'identité.
- Attention, le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale** (père, mère, tuteur)
- Si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s)**, le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie d'une pièce d'identité.

MAIRIE DE GUÉRANDE  
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H00 / 13H30-17H30  
SAMEDI MATIN 9H00-12H00  
SANS RDV

MAIRIE DE LA BAULE-ESCOUBLAC  
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H30 / 13H30-17H00  
SAMEDI MATIN 9H00-12H00  
SUR RDV